

Concours *Ma tête de bois!*

Règlements pour les écoles primaires de Laval

Le concours *Ma tête de bois!* s'adresse à toutes les écoles primaires situées sur le territoire de Laval et qui désirent mettre sur pied un projet sur la valorisation du bois. Tout d'abord, l'école participante doit déterminer le projet qu'elle réalisera avec le prix de 4 000 \$, s'il est remporté.

Pour être éligible au tirage du grand prix de 4 000 \$, Les Clubs 4-H du Québec doivent avoir reçu avant le 31 octobre 2017 à 17h, le formulaire d'inscription dûment rempli et un dossier électronique contenant 20 photographies ayant pour sujet *une utilisation surprenante du bois*.

Le concours *Ma tête de bois!* demande la coopération entre les élèves d'une même école afin de répertorier les utilisations surprenantes du bois tant à l'école qu'à la maison. Nous vous invitons à ouvrir les yeux et à être curieux, puisqu'autour de vous la fabrication d'une foule d'objets insoupçonnés sont fait à partir du bois. Les photographies les plus surprenantes montrant les utilisations du bois seront utilisées par Les Clubs 4-H du Québec afin de créer des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation. Pour vous donner une idée de quelques utilisations surprenantes du bois, nous vous invitons à consulter le site internet suivant : <http://www.formabois.ca/publications/applications-surprenantes-du-bois/>.

Toutes les écoles participantes recevront une affiche éducative sur l'utilisation surprenante du bois. Cependant une seule école remportera le grand prix de 4 000 \$. L'école gagnante sera déterminée par un tirage au sort le 15 novembre 2017. Seulement l'école gagnante aura à remplir un formulaire plus détaillé concernant le projet de valorisation du bois qui sera réalisé avec le prix.

Nous vous invitons à consulter les règlements afin de bien saisir les différentes étapes du concours.

Bonne chance à tous !

1 - DURÉE DU CONCOURS

1.1 Le concours se déroulera du **1 octobre 2017 à 8 h 00** au **31 octobre 2017 à 17 h 00**.

2 - ÉTAPES À SUIVRE POUR PARTICIPER AU CONCOURS

2.1 Chaque école primaire désirant participer au concours doit désigner un responsable pour représenter l'école. Celui-ci aura la responsabilité d'agir comme intermédiaire entre l'école et l'organisme chapeautant le concours, soit Les Clubs 4-H du Québec.

2.2 Le responsable de l'école aura pour tâche d'inscrire l'école qu'il représente au concours en complétant le formulaire d'inscription en cliquant ici ou en se rendant sur le site Web du Mouvement 4-H www.clubs4h.qc.ca sur lequel il devra décrire brièvement le projet de valorisation du bois que l'école aimerait réaliser avec le prix remporté.

2.3 Aussi, le responsable devra préparer et faire parvenir aux Clubs 4-H du Québec un dossier contenant vingt (20) photos prises par les participants durant la période du concours, démontrant les utilisations les plus surprenantes du bois. Le responsable devra s'assurer que les photos contenues dans le dossier seront toutes en format JPG et que chaque photographie sera identifiée par l'auteur de la photo et le nom de l'école. Le fichier contenant les 20 photographies devra être transmis aux Clubs 4-H du Québec à l'adresse courriel suivante : info@clubs4h.qc.ca.

2.4 Les candidatures et tous les documents devront être acheminés au Mouvement 4-H au plus tard le 31 octobre 2017 à 17h. Un courriel de confirmation vous sera retourné.

Concours *Ma tête de bois!*

Règlements pour les écoles primaires de Laval

3 – PARTICIPANTS

3.1 Tous les élèves de l'école, à partir du préscolaire jusqu'à la 6e année.

3.2 Tous les membres de l'établissement scolaire (incluant la direction, les enseignants, le personnel du service de garde, le secrétariat, les psychoéducateurs, etc.)

4- PRIX

4.1 Un grand prix de 4 000 \$ sera remis à l'école gagnante pour la réalisation d'un projet portant sur la valorisation du bois.

4.2 Un affiche éducative sur l'utilisation surprenante du bois sera remise à chacune des écoles participantes dont le dossier sera complété avant la fin du concours.

4.3 Certaines photographies démontrant une utilisation surprenante du bois pourront être sélectionnées et utilisées afin de créer des outils promotionnels et de sensibilisation par Les Clubs 4-H du Québec.

5 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

5.1 Parmi tous les projets de valorisation du bois (un seul par école) qui seront présentés aux Clubs 4-H du Québec dans le cadre du concours, seulement ceux qui répondent aux critères de base seront admissibles au tirage.

5.2 Critères de base pour que le projet de valorisation du bois soit admissible au tirage :

5.2.1 L'école participante doit se situer sur le territoire de Laval.

5.2.2 Le projet de valorisation du bois doit se dérouler sur le territoire de l'école participante.

5.2.3 L'entièreté du projet ou, du moins une partie, doit mettre en valeur le bois (aire de jeux en bois, sculpture en bois, banc en bois, etc.).

5.2.4 Le bois utilisé doit provenir d'une essence d'arbre indigène du Canada.

5.2.5 Une activité de sensibilisation doit être rattachée au projet de valorisation du bois.

6 – SÉLECTION DE L'ÉCOLE GAGNANTE

6.1 L'école gagnante du prix de 4 000 \$ sera déterminée au hasard parmi l'ensemble des écoles participantes dont le dossier d'inscription est complet avant la date finale du concours et dont le projet de valorisation du bois répond aux critères de base mentionnés à la section 5.2.

6.2 Le tirage au sort aura lieu le 15 novembre 2017 dans les locaux des Clubs 4-H du Québec.

7- REMISE DES PRIX

7.1 Les Clubs 4-H du Québec communiqueront avec le responsable de l'école gagnante par téléphone au cours des jours suivants le tirage, au plus tard le 17 novembre 2017.

7.1.1 Le responsable de l'école gagnante s'engage à remplir un formulaire sur lequel la description du projet de valorisation du bois sera plus élaborée et clairement expliquée avant le 12 janvier 2018.

7.1.2 Le Mouvement 4-H devra procéder à l'analyse du projet et approuver celui-ci avant la remise du prix, et cela avant le 31 janvier 2018.

7.1.3 Les Clubs 4-H du Québec prendront entente avec le responsable de l'école afin de convenir d'un moment opportun pour la remise du prix à l'école gagnante.

Concours *Ma tête de bois!*

Règlements pour les écoles primaires de Laval

7.1.4 Une photo sera prise par Les Clubs 4-H du Québec en compagnie du responsable de l'école et si possible, des vingt (20) auteurs dont les photographies ont été acheminées aux Clubs 4-H du Québec. D'autres partenaires pourraient se joindre aux représentants du Mouvement 4-H pour la photo.

7.1.5 L'école gagnante s'engage à terminer le projet de valorisation du bois avant le 30 juin 2018.

7.2 L'ensemble des écoles participantes dont le dossier sera complété avant la fin du concours recevra des copies de l'affiche éducative sur l'utilisation surprenante du bois par la poste. Le colis sera adressé au responsable de l'école.

8 – CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 Tous les documents remis pour la participation au concours sont la propriété des Clubs 4-H du Québec.

8.2 Les Clubs 4-H du Québec n'assument aucune responsabilité pour les inscriptions et les documents perdus, détruits ou mal dirigés, ni pour tout défaut technique causé, notamment, par un ordinateur, un logiciel, un téléphone ou un accès à Internet.

8.3 Les Clubs 4-H du Québec n'assument aucune responsabilité pour tout renseignement erroné ou infidèle, qu'il soit causé par les usagers ou, par quelque équipement ou programmation associé ou utilisé pour le concours ou par toute erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours de l'administration du concours.

9 – DÉCHARGE/VIE PRIVÉE/USAGE DE L'INFORMATION FOURNIE PAR LE PARTICIPANT

9.1 En participant à ce concours, les participants acceptent que Les Clubs 4-H du Québec utilisent les renseignements personnels qui leur ont été fournis à des fins d'administration du concours et d'attribution des prix, et ils reconnaissent que ces renseignements personnels seront seulement divulgués à des tiers de la manière prévue à ce règlement.

9.2 En acceptant le prix, le gagnant accorde la permission à l'organisme Les Clubs 4-H du Québec, d'utiliser le nom et l'adresse de l'école en plus des photographies ou des renseignements relatifs au prix, à des fins promotionnelles sans autre compensation, à moins que la loi interdise une telle pratique.

10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Toute la propriété intellectuelle, tout le matériel promotionnel, toutes les pages Web et tous les codes sources sont la propriété des Clubs 4-H du Québec. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou des marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire sont strictement interdits.

10.2 L'inscription à ce concours permet à l'organisme Les Clubs 4-H du Québec, d'utiliser tout document reçu par un participant à des fins promotionnelles, de vulgarisation ou autre utilisation, en échange de quoi Les Clubs 4-H du Québec s'engagent à mentionner l'auteur (nom du participant) du document à chaque utilisation.

11 – AFFICHAGE DU NOM DES GAGNANTS

Dans les trente (30) jours suivants la remise des prix, il est possible que Les Clubs 4-H du Québec diffusent sur le site Web et sur la Page Facebook de l'organisme des Clubs 4-H du Québec le nom de l'école gagnante. Cette information demeurera sur le Site Web et sur la Page Facebook du concours pour une période d'au moins trente (30) jours. Il pourrait également y avoir une parution dans certains médias.